



Assemblée Générale
1er avril 2025

Association Syndicale de la
Rivière Loiret (ASRL)

Ordre du Jour de l'Assemblée



- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| ☞ Accueil du Président | ☞ Intervention Vinci Autoroute |
| ☞ Présentation des syndics | ☞ Intervention des élus |
| ☞ Rapport moral 2024 | ☞ Objectifs 2025 |
| ☞ Rapport financier 2024 | ☞ Questions diverses |

A decorative flourish consisting of three interlocking loops, centered on a horizontal line.

Accueil du président

A decorative flourish consisting of three interlocking loops, centered on a horizontal line.

A decorative flourish consisting of three interlocking loops, centered on a horizontal line.

Présentation des syndics

A decorative flourish consisting of three interlocking loops, centered on a horizontal line.

Présentation des syndics



Présentation des syndics



A decorative flourish consisting of three interlocking loops, centered on a horizontal line.

Rapport moral 2024

A decorative flourish consisting of three interlocking loops, centered on a horizontal line.

Rapport moral :

Les réunions du conseil syndical

6 réunions sur l'année 2024

12 mars
24 avril
18 juin
10 septembre
10 décembre

Assemblée générale le 2 avril

Les sujets évoqués

Réparation et entretien des ouvrages
Curage à la confluence du Dhuy
Curage du bras du Couasnon
Les réunions de la CLE
Les réunions du CTMA
La gestion des espèces invasives
Installations de capteurs de niveaux
Points financiers

Rapport moral : Organisation d'une journée de nettoyage



Rapport moral : Recrutement d'un agent en CDD



Recrutement de
Sylvain Moreau
pour un mois
lors de l'été 2024

Rapport moral : La communication

08/05/2024

Loiret, le semez-vous ?

Le 16 Messidor de l'An 10 (05/07/1802), l'ingénieur Rigolot rédige un rapport « sur la Police à établir à l'égard des moulins » afin de régler les conflits entre les meuniers, l'ASRL, l'Association Syndicale de la Rivière Loiret, sera créée plus tard, en 1858. Aujourd'hui, l'ASRL rassemble plus de 400 propriétés et copropriétés riveraines, représentant plusieurs milliers d'habitants.



11/05/2024

Loiret, le semez-vous ?

La Rigouillarde est une résurgence dans la rivière Loiret.

Située en amont du pont de la N20, elle est moins connue que le Bouillon du parc floral et présente la particularité de fonctionner alternativement en source ou en puits (inverser), en fonction notamment des niveaux des bassins et de la coupe d'accompagnement du Loiret.




Bulletin de l'ASRL

336 allée Sainte Croix 45160 - OLIVEI contact@asrl.fr - www.asrl.fr

Le mot du président

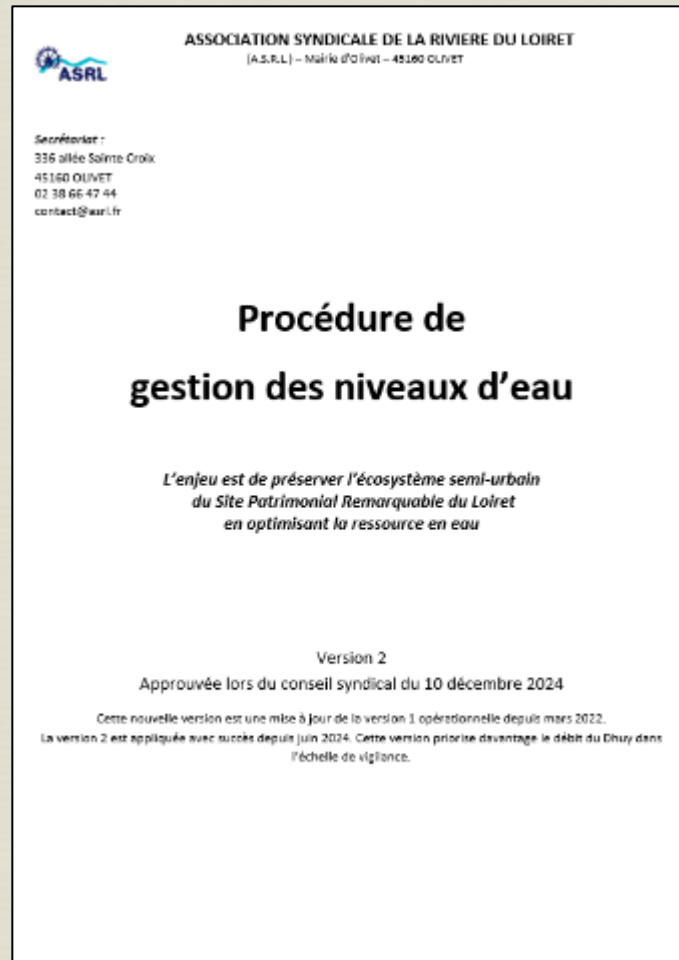
Récemment le BRGM a présenté à POUILLEY-ORLÈANS le projet CENARH qui a pour ambition d'approfondir la connaissance des échanges entre la nappe souterraine et la rivière le Loiret.

Nous attendions beaucoup de cette étude de fond sur le fonctionnement de notre rivière compte tenu de l'absence de données qui laisse place à des interprétations erronées. Nous avons pu nous en rendre compte dans le cadre des différents échanges avec les partenaires. L'ASRL a entrepris depuis 2019 le suivi des niveaux d'eau des différents bassins, en les associant aux relevés piézométriques du réseau ADES. Ce suivi avait permis de mettre en évidence notamment l'interdépendance nappe-rivière Loiret, confirmée par le BRGM, ainsi que le rôle de ralentisseur des chaudières en étiage de l'ensemble de la rivière. Cela fait maintenant près de 2 ans que nous alertons les autorités sur l'absence des données piézométriques pourtant indispensables. Cette étude a permis d'en apprendre plus sur le Bouillon. Il faut environ 8 jours en période de basses eaux entre les pertes de Loire et le réajour du parc floral. Cette dernière est composée d'environ 80% d'eau venant directement de la Loire. Bien qu'important le Bouillon n'est pas à proprement parlé le source la plus importante en volume de la rivière. Ce sont toutes les petites résurgences présentes tout le long du cours d'eau qui nous assurent la majorité du rapport en eau. Cette présentation de l'étude menée par le BRGM a permis de confirmer nos observations.

Bonne nuit à tous.

Claude Lemoine

Rapport moral : Mise à jour de la procédure de gestion des niveaux



Première version validée lors
du conseil syndical du
22 mars 2022

Cette nouvelle version a été
appliquée avec succès depuis
juin 2024 et a été validée lors
du conseil syndical du
10 décembre 2024

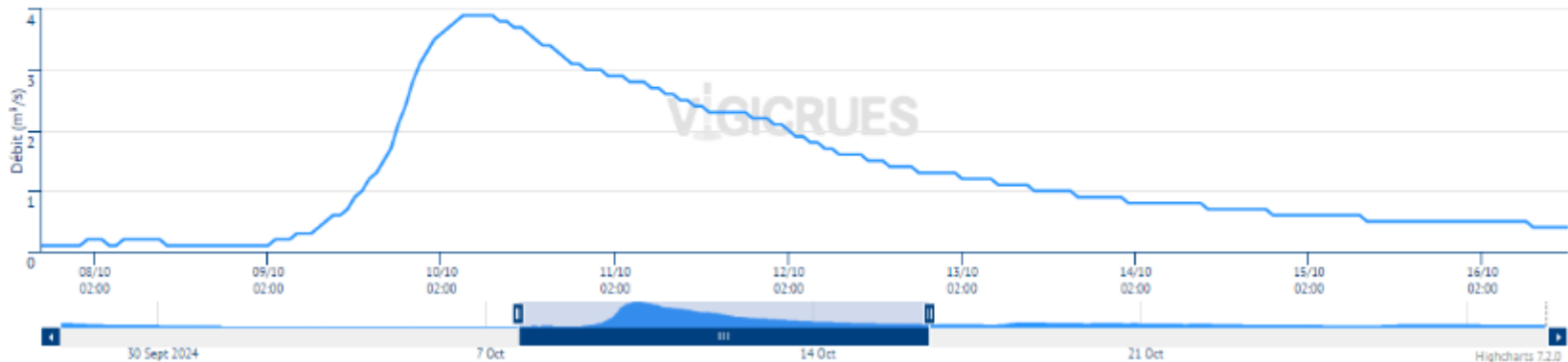
Chaque révision devra faire
l'objet d'une approbation du
conseil syndical

Rapport moral :

2024 : Une année pluvieuse

Sandillon [La ferme de Louy] (Dhuy) - Débits - 29/10/2024 17:08

Afficher les données sur : 1 jour 3 jours 7 jours 14 jours 30 jours Zoom init.

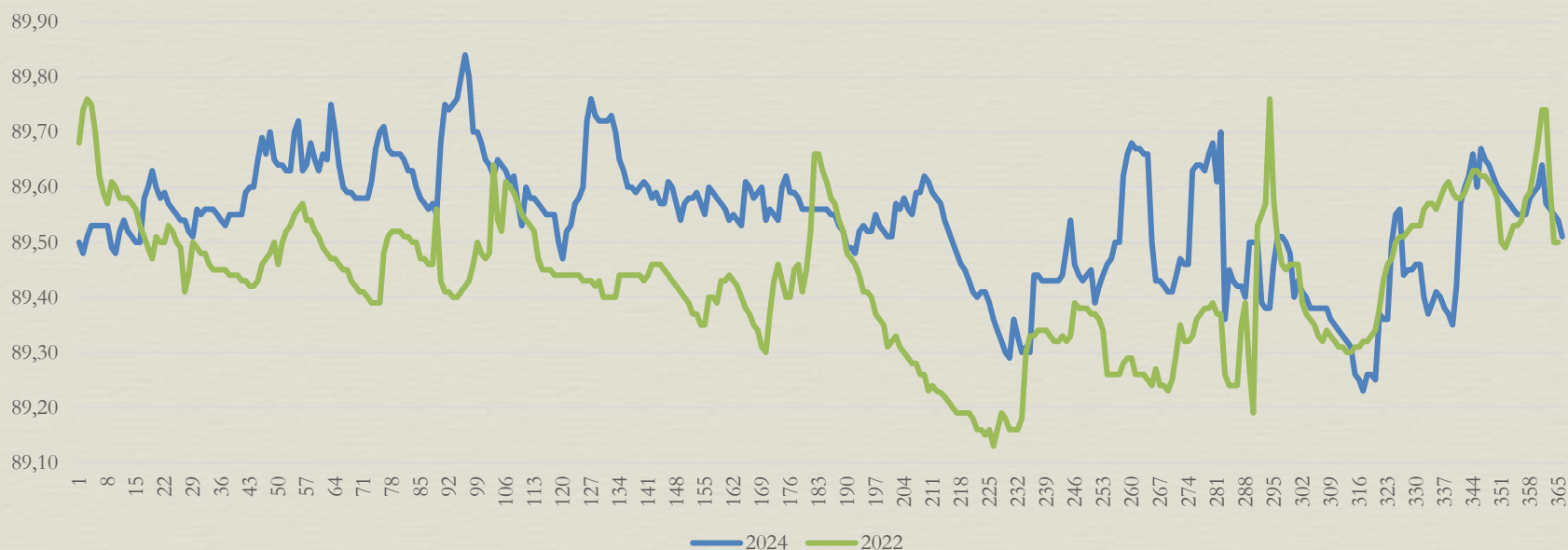


Entre le 8 octobre 8h et le 10 octobre 8h, il est tombé
59mm de pluie

Le 9 octobre : le Dhuy passe de 0,1m³/s à 3,9m³/s en 30h
puis rebaisse aussitôt les précipitations finies

Rapport moral : 2024 : Une année pluvieuse

Niveaux du bassin des Tacreniers entre 2022 et 2024



Rapport moral : Instrumentation du Loiret

Installation d'un capteur de hauteur
et de vitesse au pont Bouchet
le 12 juillet puis le 28 octobre 2022

Bon fonctionnement du capteur
de hauteur

Difficultés pour la vitesse

Déplacement du capteur de hauteur sur le
bassin de Saint Santin

Prévision d'achat de capteurs de
hauteur et de température
pour les autres bassins



Le piézomètre du stade Marcel Garcin
ne fonctionne plus depuis octobre

Rapport moral : Activités récurrentes



Rapport moral : Activités récurrentes

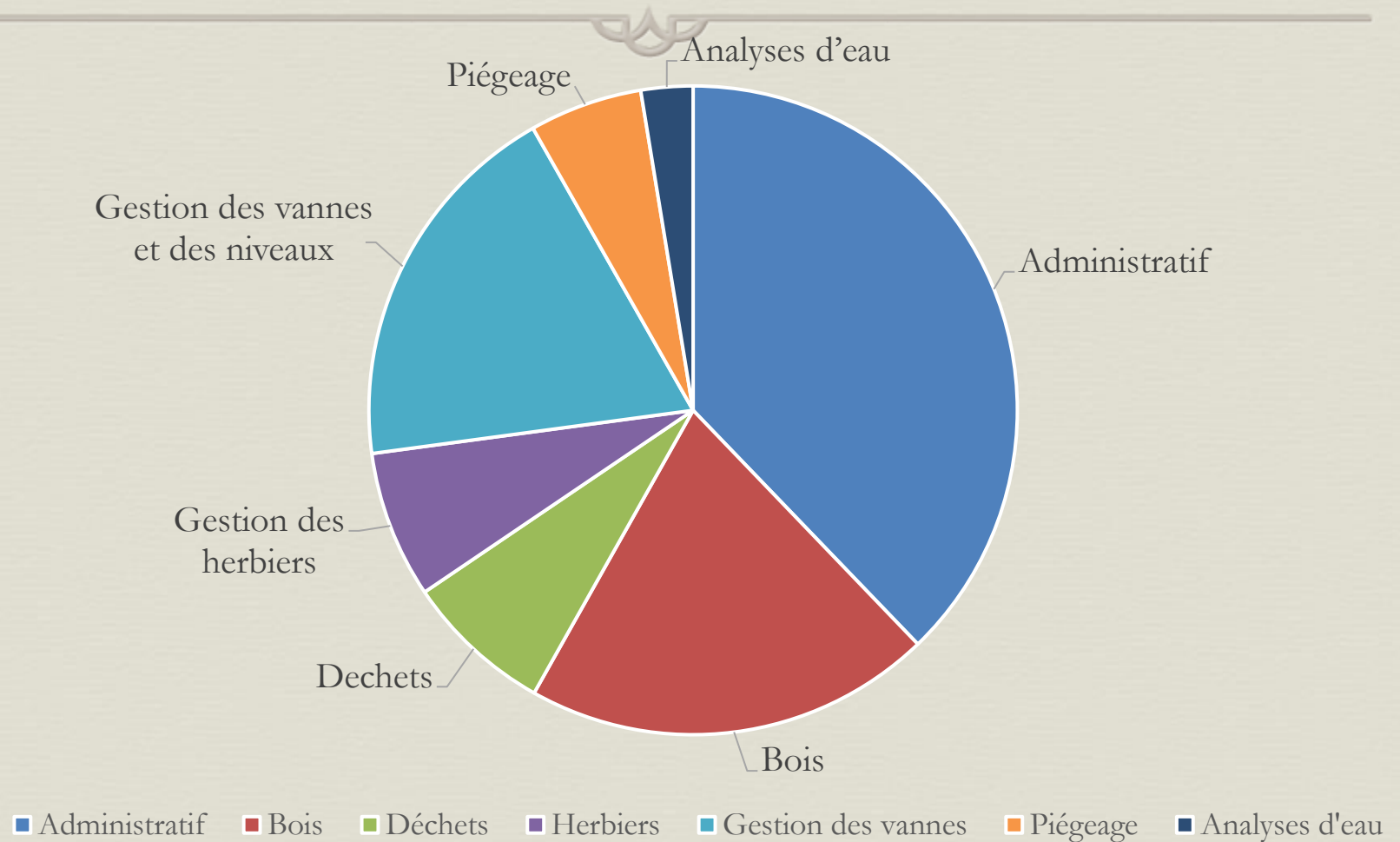
∞ Quelques chiffres en 2024 :

- 4 interventions réalisées chez des riverains pour enlèvement et élagage d'arbres (hors communes)
- 3 conventions avec les communes
- 15 interventions pour des oiseaux
- 12 campagnes de prélèvements pour la qualité de l'eau
- Gestion des embâcles et nettoyage hebdomadaire des ouvrages hydrauliques
- Plus d'une centaine de manipulations d'ouvrages



Rapport moral : Activités récurrentes

Graphique activités en jour par homme



Rapport moral : La lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes



25 espèces d'herbes aquatiques

Dont 17 présentes sur le bassin des
Tacreniers et le Loiret public
(2 espèces rares sur les Tacreniers)

Les espèces les plus présentes en
2024 :

- Cératophylle épineux (72%)
- Algues vertes filamenteuses (64%)
 - Egérie Dense (55%)
 - Elodée de Nuttal (40%)

Suivi des herbiers fait du 24 au 28 juin en partenariat avec l'EP Loire, le SMBL et le CEN

Rapport moral : La lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes



- Présente depuis 2011 sur le Dhuy.
- Colonisation totale du Dhuy dès 2016.
- Apparition sur le Loiret en septembre 2021 sur le bassin des Tacreniers.
- Développement en 2022 bras de la Fontaine, bras du camping, le long du Poutyl et bassin de St Julien.
- Dissémination sur l'ensemble du linéaire en 2023, particulièrement lors des pluies de novembre.

Suivi de la colonisation de l'hydrocotyle

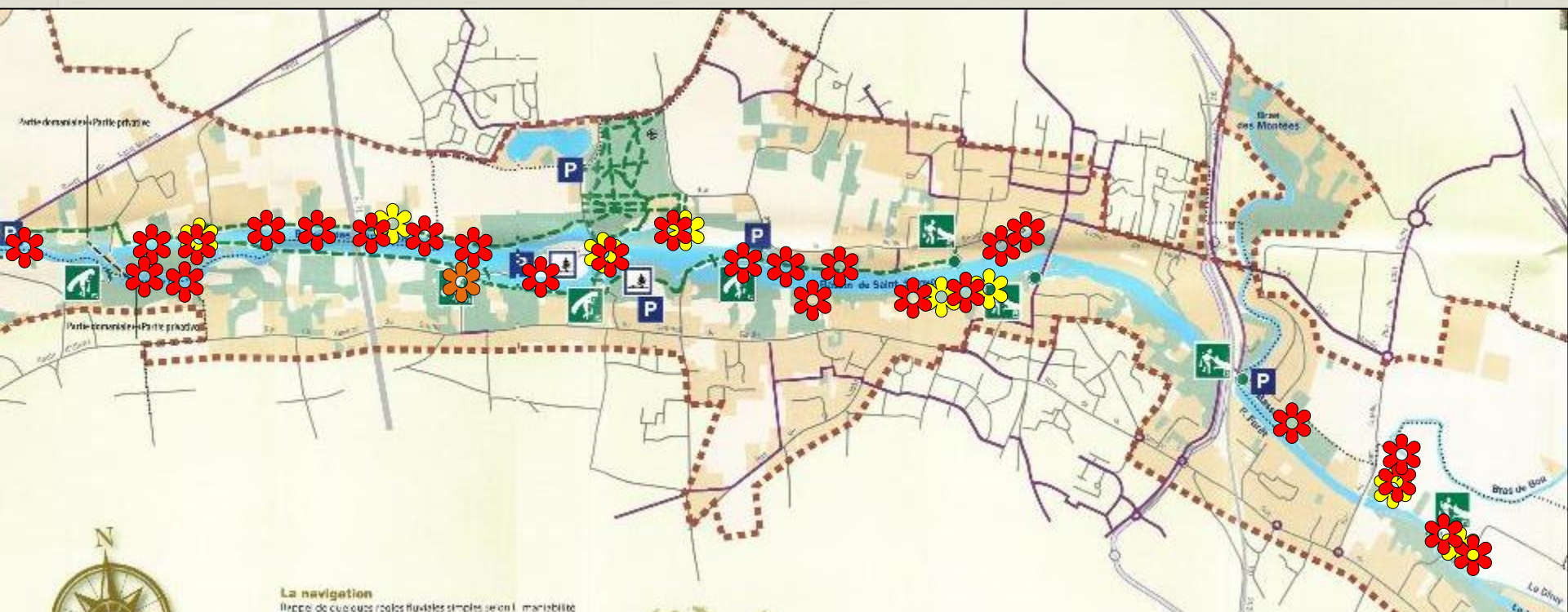


2021



2022-2023

Suivi de la colonisation de l'hydrocotyle



2021



2022-2023



2024

Rapport moral : La lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes



Faucardage réalisé fin aout
Financé par la ville d'Olivet et Orléans
Métropole
70 tonnes d'herbes faucardées sur
Saint Samson (après compression)

Ratodo remis en fonction par l'ASRL
Loué gratuitement sous caution

Prêt sur les bassins :
Paul Foret
Saint Samson
Tacreniers

Le piégeage : 49 ragondins et rat musqués capturés sur l'année 2024

Les animaux et le Loiret

Dans l'eau, mais pas que...

Domestique, sauvage, apprivoisé...

Source : Service-public.fr

Domestique

Chat
Chien
Ane
Canard...

Un animal domestique est un animal appartenant à une espèce ayant subi des modifications, par sélection, de la part de l'homme.



Apprivoisé



Sauvage

Source : Service-public.fr

Un animal sauvage est un animal appartenant à une espèce qui n'a pas subi de modification par sélection de la part de l'homme.

Ragondin
Cygne
Canard
Grèbe
Ecureuil
Sanglier...

La détention d'animaux sauvages en captivité est réglementée par le code de l'environnement, articles L. 411 à L. 415 et les textes d'application.



© Elodie
Cappé

Détention d'un animal d'une espèce non domestique



Arrêté du 8 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques

Détention d'un animal non domestique par un particulier pour son agrément = élevage d'agrément

L'élevage d'agrément est à but non-lucratif (élevage amateur) et le nombre d'animaux qu'il compte doit être limité.

Cette détention est soumise à déclaration.

Objectifs de la réglementation =>

- Respecter les équilibres écologiques
- Garantir la sécurité et la santé des personnes
- S'assurer du bien-être des animaux

Pour détenir un animal protégé => autorisation préalable de détention auprès du préfet par lettre recommandée avec accusé de réception en joignant le formulaire Cerfa n° 12447*01

Respecter les équilibres écologiques

Eviter les évasions, hybridations, surpopulations...



Garantir la sécurité et la santé des personnes

Eviter les blessures, la transmission de maladies



Le ragondin peut transmettre la leptospirose, une infection bactérienne généralement bénigne mais qui peut entraîner une insuffisance rénale sévère et, dans certains cas, être mortelle

*Morsure de
ragondin
© Le Progrès*

La grippe aviaire touche tous les oiseaux mais certaines espèces présentent des risques de formes sévères, souvent mortelles : les canards, les oies ...



© Pixabay

Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Ministre chargé de la chasse => Liste des espèces classées nuisibles pour l'ensemble du territoire national (R. 427-6 du code de l'environnement).

Le classement en espèce nuisible est justifié par l'atteinte que peut porter l'espèce à la santé et à la sécurité publiques, à la protection de la flore et de la faune ou aux activités agricoles, forestières, aquacoles, et à d'autres formes de propriété.

Espèces nuisibles du 1er groupe:

- chien viverrin,
- ragondin,
- rat musqué,
- vison d'Amérique,
- raton laveur,
- bernache du Canada



© Le
Monde



Le cormoran = espèce protégée, mais régulation possible sur dérogation...

Le silure n'est pas classé comme nuisible. Mais il prolifère comme d'autres espèces envahissantes...

Animal blessé ou mort...

Le transport d'un animal sauvage (vivant ou mort) **est interdit, particulièrement quand il s'agit d'une espèce protégée, sauf en cas de dérogation accordée par l'administration.**

Toutefois, une circulaire du 12 juillet 2004 reconnaît la notion d'animal en détresse.

- ▶ Animal vigoureux : le laisser tranquille
- ▶ Animal blessé ou mort : Office Français de Biodiversité (OFB), Centre de Soins de la Faune Sauvage (CSFS)

OFB ▶ 02-38-25-16-80 ▶ 9 avenue Buffon 45100 Orléans ▶ dr.centre-val-de-loire@ofb.gouv.fr

CSFS ▶ 06-77-81-11-22 ▶ Chemin de la Fontaine Pierrée 45530 Combreux ▶ apus.apuces@free.fr

Un animal mort, c'est aussi une source de vie pour la biodiversité

- *Mouches => Vers => Oiseaux, hérissons, etc...*
- *Les Nécrophores enterrent les cadavres avant d'y pondre*
 - *Leurs gros vers mangent même les asticots des mouches.*
 - *Puis viennent les petits mammifères et les végétaux...*



Depuis 2016, il est interdit d'enterrer son chien ou son chat dans son jardin...

L'ASRL n'a pas de dérogation pour la capture ou le transport des animaux, sauf pour les nuisibles autorisés au piégeage : ragondins et rats musqués.

Si vous remettez à l'eau un grèbe tombé dans un jardin à la suite de vents violents, l'animal n'ira pas se plaindre d'avoir retrouvé son milieu naturel...



Merci pour votre attention

La destruction des seuils



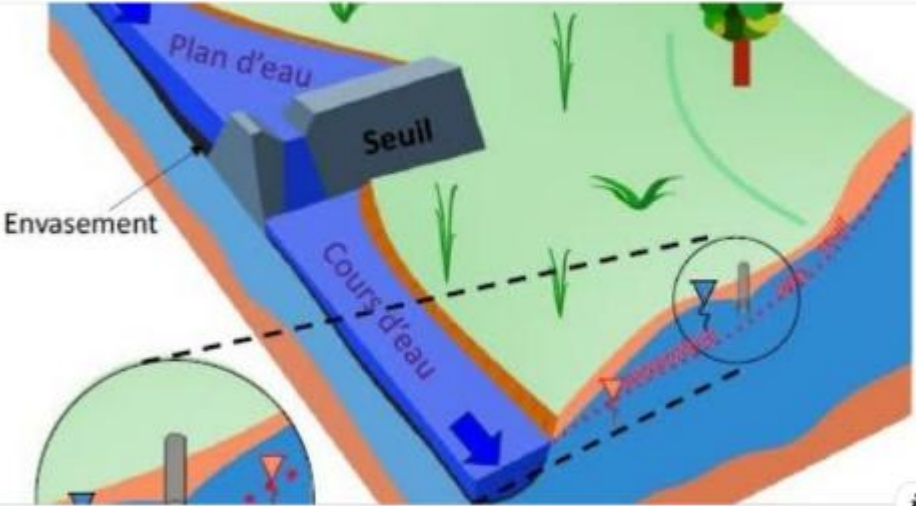
Destruction des seuils, le réveil ?

Le BRGM, avait déjà attiré l'attention sur les problèmes hydrogéologiques consécutifs à la politique de destruction des seuils et barrages.

L'ASRL capitalise les niveaux de la rivière et de la nappe d'accompagnement depuis plusieurs années. Nous connaissons maintenant un peu mieux les relations entre la rivière et la nappe souterraine.

CF Objectivites ► Hydrauxois
Admin  17 mars, 11:51 · 

Mieux vaut tard que jamais : près de vingt ans après la loi sur l'eau de 2006, le gestionnaire public admet que l'effacement des seuils et barrages peut avoir des effets négatifs sur le stockage de l'eau dans le sol et les nappes. A la demande de l'Office français de la biodiversité (OFB, le Bureau des ressources géologiques et minières (BRGM) a développé un outil analytique pour obtenir une première estimation de ces conséquences.

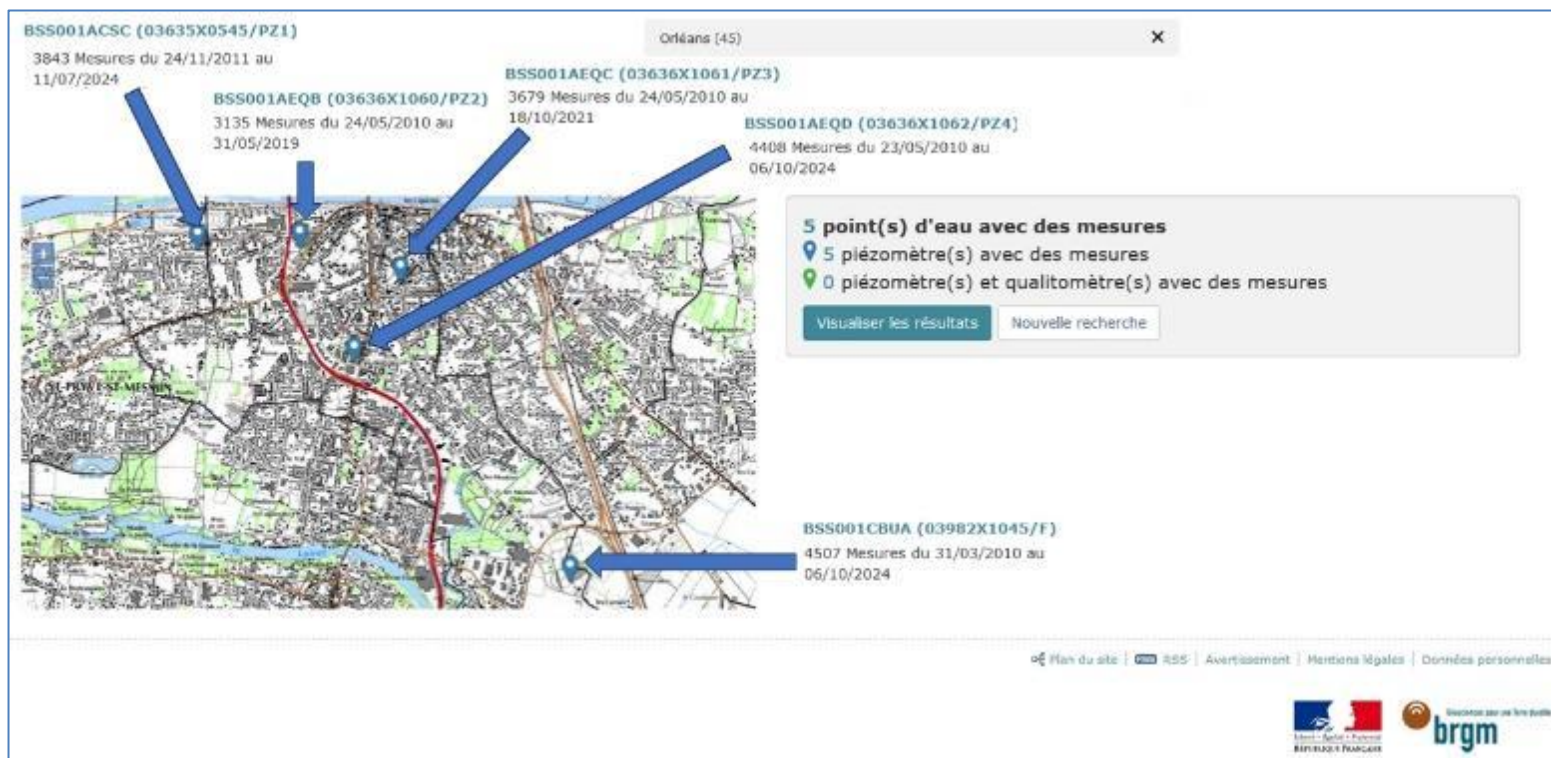


HYDRAUXOIS.ORG

AquiSeuil, un outil pour évaluer l'impact de l'effacement des seuils sur les nappes
Rivières, étangs, lacs, zones humides, patrimoines historiques, sociaux et écologiques de l'eau, ...

Destruction des connaissances ?

Les 5 piézomètres du sud d'Orléans ne fonctionnent plus !



A decorative flourish consisting of three interlocking loops, centered on a horizontal line.

Rapport financier 2024

A decorative flourish consisting of three interlocking loops, centered on a horizontal line.

Compte financier unique 2024

CFU ASRL 2024	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
RESULTAT DE L'EXERCICE	114 242,25€	131 188,39€	16 946,14€
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT 2023		158 506,09€	158 506,09€
SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE 2023		18 744,09€	18 744,09€
RESULTAT CUMULE 2024	114 242,25€	308 438,57€	194 196,32€

CA ASRL 2023	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
RESULTAT DE L'EXERCICE	120 434,80€	138 619,07€	18 184,27€
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT 2022		133 267,76€	133 267,76€
SOLDE INVESTISSEMENT REPORTE 2022		25 798,15€	25 798,15€
RESULTAT CUMULE	120 434,80€	297 684,98€	177 250,18€

Budget 2025

Fonctionnement			
Sens	Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
Charges	011	Charges à caractère générales	26 100 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	94 900 €
	023	Virement à la section investissement	15 000 €
	65	Autres charges de gestion courante	5 000 €
	67	Charges spécifiques	2 000 €
Produits	70	Produits des services, du domaine et ventes directes	133 000 €
	74	Dotations et participations	10 000 €
	002	Solde de fonctionnement reporté	0 €
		Total Charges Fonctionnement	143 000 €
		Total Produits Fonctionnement	143 000 €

Investissement			
Sens	Chapitre	Libellé Chapitre	Proposé
Charges	21	Immobilisation corporelle	15 000 €
Produits	021	Virement de la section fonctionnement	15 000 €
	001	Solde d'exécution de la section investissement	0 €
		Total Charges Investissement	15 000 €
		Total Produits Investissement	15 000 €

A decorative flourish consisting of three interlocking loops, rendered in a light gray color, centered above the title.

Intervention Vinci Autoroutes

A decorative flourish consisting of three interlocking loops, rendered in a light gray color, centered below the title.



A71 PI 5/3 & PI 9/7

Présentation Projet ASRL

MARS 2025

Présentation Intervenants

Parties Prenants du Projet

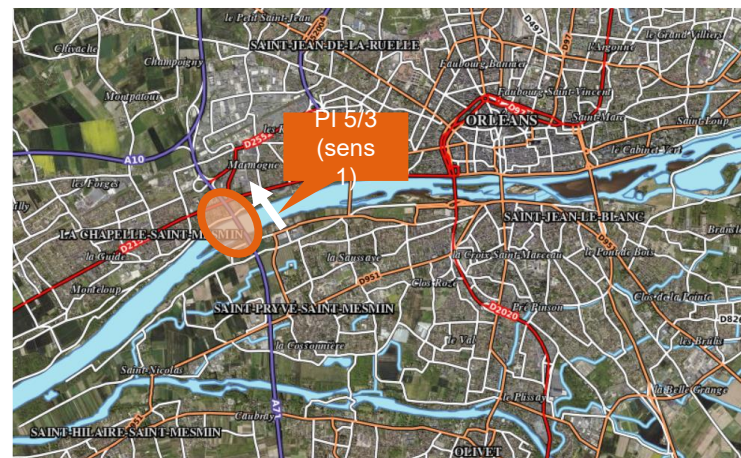
- Client / MOA : COFIROUTE / Clément RENOU
- AMO environnement : IRPL / Zoé GAULTIER
- CSPS : PRESENTS / Amine BOUZIDI
- MOE : Groupement **ARCADIS** / SIXENSE
 - *Resp Projet Arcadis*: Clément DESSALCES
 - *Enviro Arcadis* : JB BOURDIN / F BESSON
 - *Resp. Projet Sixense*: Frédéric SOUCHAL
 - *Suivi projet Arcadis*: Nathalie CHALUMEAU
 - *Suivi projet Sixense*: Natacha RIMSKY

Présentation Ouvrages

Programme Travaux

Viaduc de la Loire / A71

Sens Province Paris (Sens 1)



- Caisson Précontraint
- Mise en service : Novembre 1980
- Longueur : 402 m
- Largeur : 17,42m
- 5 travées
- Droit
- Note IQOA (2018) : 2E

Viaduc de la Loire / A71

Programme Travaux

- Reprise des descentes d'eau et de l'étanchéité de rive côté amont de la Loire
- Reprise des bétons autour des descentes d'eau
- Réparation des bétons int. / ext.
- Injection fissures ouv. $>0,3\text{mm}$
- Revêtement protecteur sur culées
- Dispositifs collecte de eaux des Joints de chaussée
- Remplacement Echelles d'accès



Viaduc de la Loire / A71

Accès Chantier à l'ouvrage

- Au Nord, depuis RD2152 à LA CHAPELLE SAINT MESMIN



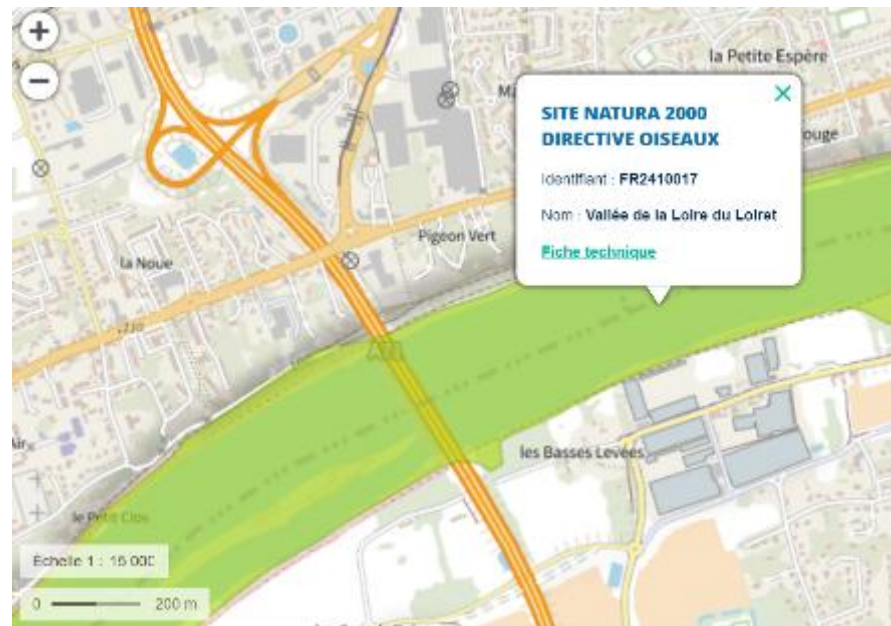
Viaduc de la Loire / A71

Accès Chantier à l'ouvrage

- Au sud, depuis Impasse Basse Levée

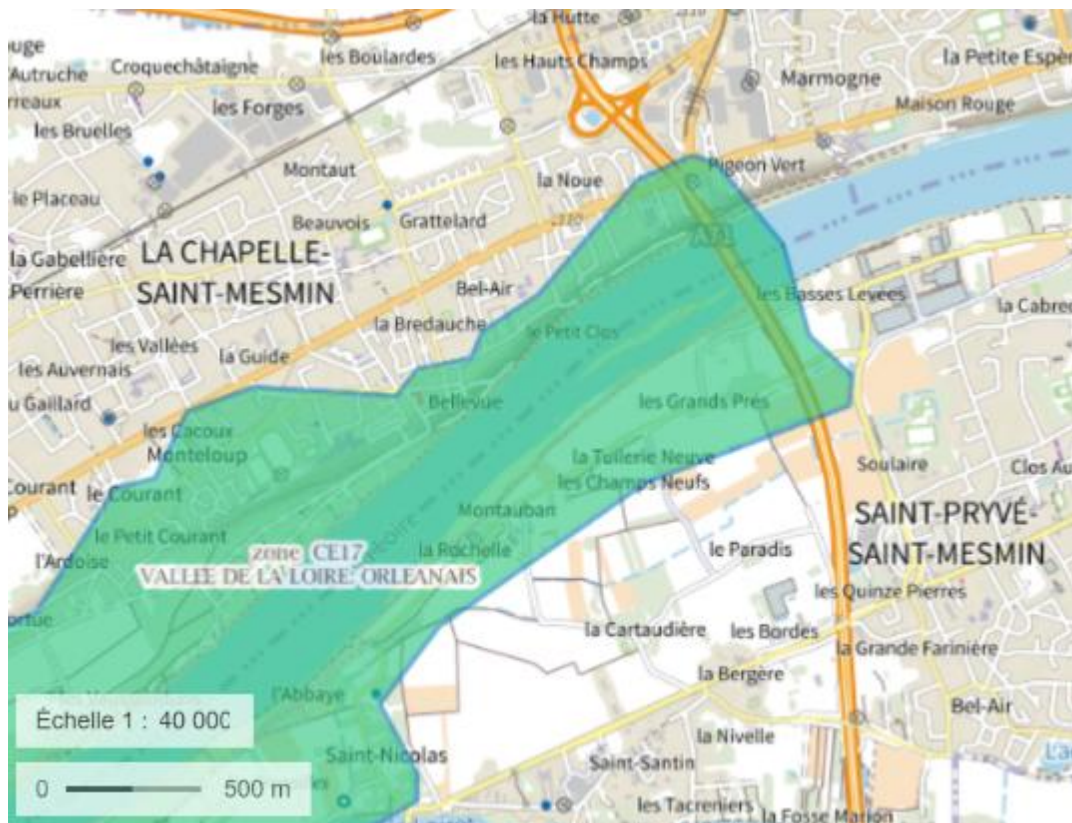


Viaduc de la Loire / A71



Localisation des sites Natura 2000 (source : Géoportail)

Viaduc de la Loire / A71



Localisation de la ZICO (source : Géoportail)

Viaduc de la Loire / A71

Localisation de la réserve naturelle de Saint Mesmin

(source : <https://www.reserves-naturelles.org/saint-mesmin>)

« Située 4 km à l'aval d'Orléans, la réserve naturelle de Saint-Mesmin, classée le 14 décembre 2006 par décret, remplace la réserve naturelle de l'île de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin initialement classée le 19 novembre 1975 par arrêté ministériel. Elle s'étend sur 263 ha, auxquels s'ajoute un périmètre de protection de 90 ha, et englobe la pointe de Courpain (boisement alluvial situé au confluent de la Loire et du Loiret) et les îles de Mareau. Beaucoup plus vaste, elle protège une flore, une faune et des milieux naturels très représentatifs de la Loire moyenne sur 9 km. »



Viaduc de la Loire / A71

Remarques Environnement :

« Expertise chiroptérologique des ouvrages, Ecosphère - Compte-rendu de la visite du 17/02/2021 »

- Présence de Chiroptères dans l'ouvrage
- Mesures édictées par Ecosphère à respecter

	2025				2026			
Planning synthétique des travaux	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Travaux interdits dans les caissons (chiroptères)								
Travaux Viaducs de la Loire (Lot 1 - PI 5/3) et du Loiret (PI 9/7 A & B)								

3- PROPOSITION DE MESURES

A la suite des premiers inventaires hivernaux réalisés dans les 2 viaducs, des mesures pourraient être mises en place afin d'éviter les impacts sur les chauves-souris présentes à l'intérieur des caissons, sous réserve des investigations estivales prévues en juin-juillet 2021 :

- Travaux à réaliser de début septembre à fin février, soit hors de période d'élevage des jeunes,
- Travaux réalisés en période automnale (début septembre à fin octobre)
 - ✓ Réalisation en préalable d'une visite pour vérifier la présence/absence de chauves-souris,
 - ✓ La mise-bas étant terminée à cette époque, il s'agira de boucher les entrées pour empêcher les individus de rentrer dans les viaducs ou les voussoirs en début de nuit (après l'envol crépusculaire), en veillant à ne pas en enfermer à l'intérieur. L'accès à l'autre viaduc ou l'autre voussoir devra continuer d'exister afin de permettre aux chauves-souris de se mettre à l'abri le jour suivant l'intervention de bouchage. Les travaux devront être terminés sur le premier tablier ou voussoir avant de commencer la même opération sur le second tablier.
- Travaux réalisés en période hivernale (début novembre à fin février)
 - ✓ Réalisation en préalable d'une visite pour vérifier la présence/absence de chauves-souris,
 - ✓ En cas d'absence, possibilité de réaliser les travaux. Aucun bouchage des accès ne sera nécessaire, les individus étant en dormance.
 - ✓ En cas de présence, les travaux devront être soit décalés à une période ultérieure, soit pourront être réalisés sur une partie de l'ouvrage en fonction du nombre d'individus recensés et de leur répartition spatiale dans les caissons.

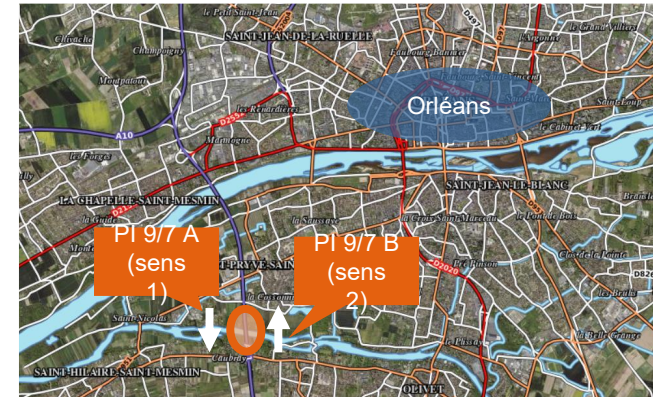
En fonction de la possibilité de les mettre en place, de la nature exacte des travaux et de leur organisation, ces propositions de mesures seront adaptées.

En tout état de cause, les accès devront être conservés à la fin des travaux afin de permettre aux chauves-souris de fréquenter l'intérieur des caissons et les tuyaux au plafond du viaduc du Loiret ne devront pas être colmatés.

Viaduc du Loiret / A71

PI 9/7 A : Sens Paris Province (Sens 1)

PI 9/7 B : Sens Province Paris (Sens 2)

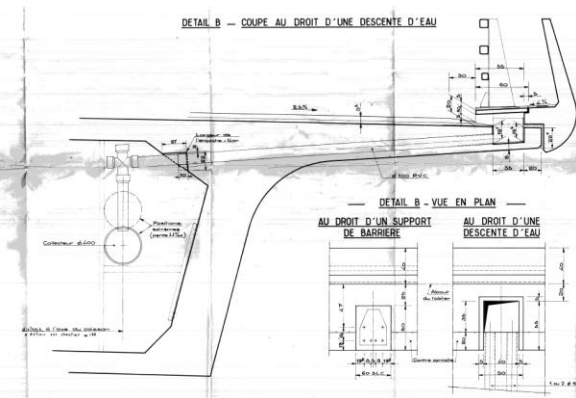


- Caisson Précontraint
- Mise en service : Novembre 1980
- Longueur : 150 m
- Largeur : 14,55m
- 3 travées
- Droit
- Note IQOA (2018) : 2E

Viaduc du Loiret / A71

Programme Travaux

- Remplacement du reseau de collecte des eaux : collecteur extérieur
- Réparation Béton int. / ext.
- Vérinage Culée C4 sur PI9/7 A pour réfection bossage
- Comblement d'affouillement sur culées



Viaduc du Loiret / A71

Accès Ouvrages



- Au nord
 - Depuis Bretelle de service A71 / Route des Déportés
 - Emprises Cofiroute
 - Stockage chantier / Base Vie : possible entre les bassins de rétention
- Au Sud :
 - Pas d'accès chantier possible



Viaduc du Loiret / A71

Remarques Environnement : procédures réglementaires

Procédure réglementaire	Application au projet	Conclusion
Loi sur l'eau	Voir tableau étude nomenclature IOTA	Non concerné
Réglementation ICPE	Voir tableau étude des rubriques ICPE	Non concerné
Etude d'impact	Le projet consiste en de "grosses réparations" au sens de l'article R.122-2 : « <i>Sauf dispositions contraires, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les projets auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à évaluation environnementale.</i> »	Non concerné
Dérogation espèces protégées	Voir développements ci après	Non concerné
Evaluation des incidences Natura 2000	• Hors emprise de site Natura 2000 • Non soumis à la loi sur l'eau • Non compris dans la liste fixée par arrêté (arrêtés fixant la liste prévue au 2° de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000, 1ere et 2ème listes locales)	Non concerné

Viaduc du Loiret / A71

Dossier de Porter à connaissance

Avis Positif de l'ASRL



Secrétariat :
336 allée sainte Croix
45160 OLIVET
06 11 38 28 81
contact@asrl.fr

ASSOCIATION SYNDICALE DE LA RIVIERE DU LOIRET
(A.S.R.L.) – Mairie d'Olivet – 45160 OLIVET

Monsieur Renou Clement
Vinci Autoroute
1 chemin des Touches – CS 10331
37173 CHAMBRAY LES TOURS Cedex

Olivet, le 20 novembre 2024

Objet : Réponse à la demande d'avis pour travaux sur le viaduc du Loiret de l'A71

Monsieur,
Je fais suite à votre demande en date du 13 juin 2024 concernant l'avis de l'ASRL pour l'intervention sur le viaduc du Loiret et de la Loire de l'A71.

Après examen attentif de votre dossier et conformément à la réglementation en vigueur, je vous informe que nous formulons un avis **positif** pour le viaduc du Loiret.

Je vous présente au nom du conseil syndical de l'ASRL, nos plus sincères salutations.



Claude Lancrenon
Président de l'ASRL

Viaduc du Loiret / A71

Remarques Environnement :

« Expertise chiroptérologique des ouvrages, Ecosphère - Compte-rendu de la visite du 17/02/2021 »

- Présence de Chiroptères dans l'ouvrage
- Mesures édictées par Ecosphère à respecter

3- PROPOSITION DE MESURES

A la suite des premiers inventaires hivernaux réalisés dans les 2 viaducs, des mesures pourraient être mises en place afin d'éviter les impacts sur les chauves-souris présentes à l'intérieur des caissons, sous réserve des investigations estivales prévues en juin-juillet 2021 :

- **Travaux à réaliser de début septembre à fin février, soit hors de période d'élevage des jeunes,**
- Travaux réalisés en période automnale (début septembre à fin octobre)
 - ✓ Réalisation en préalable d'une visite pour vérifier la présence/absence de chauves-souris,
 - ✓ La mise-bas étant terminée à cette époque, il s'agira de boucher les entrées pour empêcher les individus de rentrer dans les viaducs ou les voussoirs en début de nuit (après l'envol crépusculaire), en veillant à ne pas en enfermer à l'intérieur. L'accès à l'autre viaduc ou l'autre voussoir devra continuer d'exister afin de permettre aux chauves-souris de se mettre à l'abri le jour suivant l'intervention de bouchage. Les travaux devront être terminés sur le premier tablier ou voussoir avant de commencer la même opération sur le second tablier.
- Travaux réalisés en période hivernale (début novembre à fin février)
 - ✓ Réalisation en préalable d'une visite pour vérifier la présence/absence de chauves-souris,
 - ✓ En cas d'absence, possibilité de réaliser les travaux. Aucun bouchage des accès ne sera nécessaire, les individus étant en dormance.
 - ✓ En cas de présence, les travaux devront être soit décalés à une période ultérieure, soit pourront être réalisés sur une partie de l'ouvrage en fonction du nombre d'individus recensés et de leur répartition spatiale dans les caissons.

En fonction de la possibilité de les mettre en place, de la nature exacte des travaux et de leur organisation, ces propositions de mesures seront adaptées.

En tout état de cause, les accès devront être conservés à la fin des travaux afin de permettre aux chauves-souris de fréquenter l'intérieur des caissons et les tuyaux au plafond du viaduc du Loiret ne devront pas être colmatés.

Moyens d'accès

Echafaudages Suspendus

- Accès depuis la culée,
- Emprises depuis le domaine Cofiroute
- Sans appui en rivière
- Suspendus au tablier de l'ouvrage
- Hors d'eau
- Confiné pour éviter toute perte (gravats/matériaux/...)



Pont de la Haute Chaine- Angers
Cofiroute 2025
(source : Entrepose Echafaudages)



Echafaudage Viaduc de l'III - Alsace
(source : Entrepose Echafaudages)



Viaduc de Criqueboeuf
(source : Altrad Echafaudages)

Planning

- Septembre 2025 à mars 2026: Travaux sur le Viaduc sur la Loire
- Septembre 2025 à mars 2026 : Travaux sur le Viaduc du Loiret

A decorative flourish consisting of three interlocking loops, centered on a horizontal line.

Intervention des élus

A decorative flourish consisting of three interlocking loops, centered on a horizontal line.

A decorative flourish consisting of three interlocking loops, centered above the title.

Questions diverses & Echanges

A decorative flourish consisting of three interlocking loops, centered below the title.



Merci pour votre présence
et votre participation

Nous vous invitons à rester dans
la salle pour un pot